

# AVIS DE L'OCRCVM

**Avis sur les règles**  
**Avis technique**  
Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :  
Affaires juridiques et conformité  
Audit interne  
Comptabilité réglementaire  
Crédit  
Détail  
Haute direction  
Opérations  
Pupitre de négociation

*Personnes-ressources :*

Bruce Grossman  
Analyste principal de l'information,  
Politique de réglementation des membres  
416 943-5782  
[bgrossman@iiroc.ca](mailto:bgrossman@iiroc.ca)

Mindy Sequeira  
Analyste principale de l'information,  
Politique de réglementation des membres  
416 943-6979  
[msequeira@iiroc.ca](mailto:msequeira@iiroc.ca)

**21-0024**  
**Le 8 février 2021**

## Liste des taux de marge variables (taux de couverture flottants) et des taux de marge (couverture) pour les erreurs de suivi à l'égard des produits sur indice canadien ou américain admissibles

Cette liste est publiée tous les mois et donne les taux de marge applicables aux produits sur indice canadien ou américain dont l'indice est admissible à titre d'« indice » selon le sous-alinéa 9(a)(xii) de la Règle 100 des courtiers membres de l'OCRCVM [le paragraphe 5130(9) des Règles de l'OCRCVM]<sup>1</sup>. Lorsque des produits sont admissibles à titre d'indices, ils peuvent donner lieu à l'utilisation de la méthode des taux de marge variables (taux de couverture flottants) pour le calcul de la marge (couverture).

---

<sup>1</sup> Afin d'aider les lecteurs, nous avons indiqué le renvoi à la disposition applicable des Règles de l'OCRCVM (se reporter à l'Avis [19-0144](#) – Mise en œuvre du Manuel de réglementation en langage simple des courtiers membres de l'OCRCVM). Étant donné que le Manuel de réglementation en langage simple (qui sera appelé « Règles de l'OCRCVM ») n'a pas encore pris effet, nous avons surligné ce renvoi en gris. Lorsque les Règles de l'OCRCVM auront pris effet, nous supprimerons le surlignage gris.



Cette liste est établie en fonction des données disponibles sur la période terminée le 31 janvier 2021, et est en vigueur à compter du 11 février 2021 et jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une liste subséquente. Les taux de marge (couverture) ont été calculés selon la méthode énoncée au sous-alinéa 9(a)(x) de la Règle 100 des courtiers membres [paragraphe 5360(3) des Règles de l'OCRCVM].

La [liste des taux de marge variables et des taux de marge pour les erreurs de suivi à l'égard des produits sur indice canadien ou américain admissibles](#) est accessible en format Microsoft Excel sur le site Internet de l'OCRCVM, dans la section « Manuel de réglementation », sous « Ressources complémentaires ».